

**CONTRAT DE VENTE DE BOIS SUR PIED À L'UNITÉ DE PRODUIT**

**Contrat numéro : \_\_\_\_\_**

**1. LES PARTIES**

**ENTRE**

D'une part : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_  
N° SIRET (le cas échéant) : \_\_\_\_\_  
Certifié PEFC (le cas échéant) sous le n° : \_\_\_\_\_ jusqu'au : \_\_/\_\_/20\_\_  
Régime TVA :  non assujetti  assujetti n° TVA : FR \_\_\_\_\_

**Désigné ci-après LE VENDEUR**

**ET**

D'autre part : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_  
N° SIRET (le cas échéant) : \_\_\_\_\_  
Certifié PEFC (le cas échéant) sous le n° : \_\_\_\_\_ jusqu'au : \_\_/\_\_/20\_\_  
ou adhésion à une démarche qualité reconnue par la certification forestière   
Régime TVA :  non assujetti  assujetti n° TVA : FR \_\_\_\_\_

**Désigné ci-après l'ACHETEUR**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

**2. OBJET**

Le vendeur vend à l'acheteur aux clauses et conditions ci-après les bois de la coupe identifiée dans les conditions particulières.

L'acheteur reconnaît bien connaître la coupe tant en qualité qu'en quantité, et l'avoir agréée.

**3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1. Délimitation exacte de la coupe**

Elle est déterminée par le vendeur sous sa seule responsabilité. Le vendeur précise aux conditions particulières les accès à sa (ses) parcelle(s). Le vendeur et l'acheteur déterminent ensemble les lieux de passage et de stockage accessibles aux engins et camions forestiers nécessaires à l'exploitation des bois. L'acheteur fait son affaire des éventuelles autorisations nécessaires concernant l'usage des voies publiques devant être empruntées par les engins et camions forestiers.

## 2. Modalités

Les modalités de l'exploitation, du dépôt des bois et les éventuelles contraintes particulières sont portées à connaissance de l'acheteur par le vendeur et figurent dans les « conditions particulières d'exploitation », qui font partie intégrante du contrat de vente.

## 3. Conformité réglementaire

Le vendeur garantit à l'acheteur que la coupe objet du contrat est en conformité avec la législation forestière et que toutes les autorisations et déclarations requises de son chef et nécessaires à son exploitation ont été demandées et obtenues (par exemple : coupe prévue inscrite au plan simple de gestion, autorisation extraordinaire, régime d'autorisation administrative, contraintes liées à un arrêté de protection de biotope, à Natura 2000, à un espace, boisé à conserver...).

## 4. Garantie de bonne exécution

Pour sûreté de l'entière exécution du présent contrat de vente, l'acheteur est tenu de fournir au vendeur dans les 10 jours du présent acte, et en tout état de cause avant le début des travaux, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques et dommages liés à l'exploitation, la vidange et l'enlèvement des bois dont il peut être tenu pour responsable, notamment ceux concernant les voies privées et publiques utilisées pour le transport des bois, ainsi que les dommages aux tiers.

## 5. Respect du cahier des charges nationales PEFC d'exploitation forestière

L'acheteur, qu'il soit ou non certifié PEFC, certifie qu'il exécutera sous sa seule responsabilité le chantier d'exploitation, conformément aux dispositions de l'annexe 7 du cahier des charges PEFC joint au présent contrat, qu'il certifie avoir lu, compris et accepté. Il certifie également qu'il respecte toutes les obligations légales liées à son activité. Il lui est demandé en particulier d'utiliser et de faire utiliser par ses sous-traitants des huiles biodégradables.

## 4. UNITÉ DE MESURE ET PRIX DE VENTE

La présente vente de bois sur pied est faite à l'unité de produit.

Unité de mesure retenue <sup>1</sup> : \_\_\_\_\_ Prix unitaire hors taxes : \_\_\_\_\_  
Volume vendu :  Ferme  Estimé \_\_\_\_\_

## 5. DÉLAIS D'EXPLOITATION ET DE VIDANGE DES BOIS

L'exécution de la coupe pourra commencer après que le vendeur aura déterminé si nécessaire les limites exactes de la coupe ou aura effectué le marquage des arbres (cf. paragraphe 1.4 des conditions particulières) et après que l'acheteur aura fourni son attestation d'assurance responsabilité civile, et au plus tard le : \_\_/\_\_/20\_\_

L'acheteur dispose d'un délai de \_\_\_\_\_ pour réaliser la coupe à partir du moment où plus rien ne s'oppose à sa réalisation et, en tout état de cause, d'un délai maximum de \_\_\_\_\_ à compter de la signature des présentes. Sauf entente entre les parties constatée par écrit, aucune prorogation de délai ne sera accordée,

Sauf cas de force majeure (mauvaises conditions météorologiques, tempête), qui retarderait l'exploitation, les travaux d'abattage et débardage et d'enlèvement des bois depuis les places de dépôt devront être terminés avant le : \_\_/\_\_/20\_\_. Les bois restant sur la coupe à l'expiration de ce terme seront supposés abandonnés par l'acquéreur et le vendeur pourra en disposer comme bon lui semble, le parterre de la coupe et les lieux de dépôt ne devant pas être considérés comme les magasins de l'acquéreur.

<sup>1</sup> Cf. Fiche sur les unités de mesure

A défaut d'enlèvement des bois dans le délai requis, éventuellement prorogé selon dispositions ci-dessus, le contrat sera résilié de plein droit au profit du vendeur. Les bois non enlevés deviendront la propriété du vendeur sans qu'il ne puisse lui être réclamé aucune indemnité. L'acquéreur pourra être tenu au versement de dommages-intérêts au titre du préjudice subi par le vendeur du fait de la mauvaise exécution du contrat.

## 6. MODES DE RÉCEPTION

La vente étant consentie à l'unité de produit, un état contradictoire des quantités sera établi entre le vendeur et l'acheteur à l'issue de l'exploitation, ou lors de chaque enlèvement par l'acheteur, et un procès-verbal de réception, éventuellement assorti de réserves, sera signé par les deux parties. La quantité qui y sera portée proviendra soit d'une pesée sur la bascule de l'usine destinataire, soit d'une mesure bord de route effectuée sur la place de dépôt dans l'unité convenue ci-dessus.

**L'acheteur est tenu à la remise en état du chantier d'exploitation et des pistes privées utilisées pour le transport**, si cela fait l'objet des réserves portées au procès-verbal de dénombrement des quantités.

À la demande de l'acheteur, et si toutes les obligations du contrat de vente ont été remplies, le vendeur lui adressera une décharge d'exploitation qui mettra fin à la responsabilité du vendeur.

## 7. MODE DE PAIEMENT ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les règlements se feront :  par chèque  par virement (RIB joint)  par billet à ordre à 30 jours

Premier acompte de \_\_\_ % (minimum 50%) à la signature du présent contrat sur le volume estimé

2<sup>ème</sup> acompte de \_\_\_ %, 3 mois après

3<sup>ème</sup> acompte de \_\_\_ %, 6 mois après

Solde à la réception définitive, au plus tard dans les trente jours suivant l'émission de la facture et, en tout état de cause, avant l'enlèvement des bois (sauf si la pesée est effectuée à l'usine)..

## 8. FACTURATION

À charge  du vendeur  de l'acheteur

suyant échancier, et pour le solde après réception contradictoire.

Les prix de vente seront majorés de la TVA au taux de 10%<sup>2</sup> applicable au prix principal :  OUI  NON

## 9. CONTRIBUTION VOLONTAIRE OBLIGATOIRE (CVO)

Le vendeur :  mandate  ne mandate pas l'acheteur pour collecter la CVO<sup>3</sup> sur le montant de la vente, en retenant le montant de la CVO correspondant sur le règlement de l'achat des bois.

Le vendeur déclare avoir capacité pour signer ce contrat, connaître, comprendre et accepter les conditions générales du présent contrat de vente de bois sur pied à l'unité de produits ainsi que les conditions particulières annexées au présent contrat et en faisant partie intégrante.

## 10. TRANSFERT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ DES BOIS

La date du transfert de propriété de la coupe et des risques, est fixée à la date de signature du présent contrat. À compter de cette date, l'acquéreur assume l'ensemble des risques sur la coupe, y compris en cas de force majeure (tempête, incendie, vol de bois...).

En cas de transmission de la propriété, par donation ou par vente, en cours de contrat, le présent contrat de vente devra être annexé à l'acte notarié constatant la transmission.

<sup>2</sup> Taux en vigueur au 01-01-2015

<sup>3</sup> Voir annexe CVO

## 11. CLAUSES DE RÉOLUTION

Le contrat pourra être résolu si le débiteur ne paye pas les sommes fixées dans le contrat aux dates prévues.

Le paiement d'une seule fraction du prix vaut absence de paiement et autorise le vendeur à demander la résolution du contrat.

## 12. LITIGES

En cas de litige, et dans le cas où un accord amiable ne pourrait être trouvé, le tribunal compétent sera le tribunal de commerce le plus proche du lieu de résidence du vendeur.

## 13. CONFIDENTIALITÉ

Le présent contrat pourra être porté à la connaissance de l'acheteur final du bois, pour garantir son origine et sa traçabilité.

Contrat établi en deux exemplaires originaux le : \_\_/\_\_/20\_\_ à : \_\_\_\_\_

Pour le vendeur  
(Nom, qualité et signature)

Pour l'acheteur  
(Nom, qualité, signature et cachet)

## NOTE SUR L'USAGE ET L'ORIGINE DU PRÉSENT CONTRAT TYPE

*Ce contrat de vente « type » est diffusé gracieusement auprès des propriétaires forestiers privés, adhérents d'un des syndicats de propriétaires forestiers de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui sont sollicités par des exploitants forestiers pour vendre leurs bois sur pied à l'unité de produit. Il existe par ailleurs un contrat type de vente de bois sur pied en bloc.*

*L'Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés de Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande a priori aux propriétaires de prendre contact avec des professionnels de la forêt, le Centre Régional de la Propriété Forestière, la Coopérative Provence Forêt ou des experts, gestionnaires, ingénieurs ou techniciens forestiers qui ont l'expertise de la gestion et de l'exploitation forestière, qui connaissent bien les « marchés » et peuvent les conseiller et/ou assurer la gestion de leurs forêts. Les adresses de ces professionnels peuvent être trouvées sur le site du CRPF de la région PACA.*

*Si le propriétaire souhaite traiter directement avec un exploitant, ce contrat lui est destiné afin qu'il dispose d'un document conforme à la législation protégeant ses intérêts. Il vise à favoriser la sécurisation de la relation contractuelle entre le vendeur et l'acheteur. Il est conçu pour aider le propriétaire à se poser les bonnes questions (conséquences de l'exploitation dans sa forêt, perspectives d'avenir...) et à devenir un propriétaire forestier responsable, gestionnaire et acteur économique, participant à la qualité de son environnement.*

*Le présent contrat, issu des travaux menés conjointement par les Unions Régionales des Syndicats de Forestiers Privés du Languedoc-Roussillon et de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été rédigé avec l'aide des services juridiques de Forestiers Privés de France (Fédération nationale des syndicats de forestiers privés) et a été cofinancé par l'entreprise E.ON, producteur d'électricité à partir de biomasse, qui cherche ainsi à sécuriser son approvisionnement, en quantité et en qualité. E.ON s'est engagé à justifier de la « traçabilité » de la biomasse qui alimente son usine, auprès des pouvoirs publics qui, en contrepartie lui garantissent un tarif de rachat de son électricité. E.ON s'est également engagé à ce que la ressource forestière qu'il achètera auprès de ses fournisseurs (exploitants, négociants...) provienne de forêts gérées durablement.*

**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

**Contrat numéro :** \_\_\_\_\_

**1. DESCRIPTION DE LA COUPE**

1. Département : \_\_\_\_\_ Commune principale : \_\_\_\_\_

2. Nom de la forêt : \_\_\_\_\_

3. Parcelles faisant l'objet de la vente :

| Dépt | Commune | N° Parcelle <sup>4</sup> | Lieu-dit | Surface <sup>5</sup> | Type coupe <sup>6</sup> |
|------|---------|--------------------------|----------|----------------------|-------------------------|
|      |         |                          |          |                      |                         |
|      |         |                          |          |                      |                         |
|      |         |                          |          |                      |                         |
|      |         |                          |          |                      |                         |
|      |         |                          |          |                      |                         |
|      |         |                          |          |                      |                         |
|      |         |                          |          |                      |                         |
|      |         |                          |          |                      |                         |

Essence(s) dominante(s) : \_\_\_\_\_

**4. Marquage des limites de la (les) parcelles(s) à exploiter :**

Le marquage a été effectué le : \_\_/\_\_/20\_\_ par : \_\_\_\_\_

Un plan parcellaire à l'échelle : \_\_\_\_\_ est annexé au contrat :  OUI  NON

**5. Accès**

Voies publiques, pistes et chemins d'exploitation à emprunter (identification, statut, nature du sol, limitation de tonnage...) pour accéder à la coupe et sortir du bois depuis la voie publique la plus proche :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Un plan ou schéma des voies d'accès est annexé au contrat :  OUI  NON

**6. Martelage**

Le martelage des arbres  à couper  à conserver  
 a été  sera effectué par : \_\_\_\_\_

de la façon suivante<sup>7</sup> : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

<sup>4</sup> Section cadastrale ou parcelle forestière si PSG

<sup>5</sup> Surface approximative en hectares

<sup>6</sup> Préciser : coupe d'éclaircie (préciser le % approximatif), coupe rase, autre

<sup>7</sup> Voir fiche méthodes de martelage

## 2. RENSEIGNEMENTS SUR LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT

### 7. Existence d'un document de gestion durable : OUI NON

Si oui Type :  PSG  RTG  CBPS  Autre Numéro : \_\_\_\_\_ Date d'agrément : \_\_/\_\_/\_\_\_\_  
Description succincte des objectifs de gestion du propriétaire (vendeur) exprimés dans son document de gestion durable : \_\_\_\_\_

### 8. Écocertification volontaire PEFC (Program for Endorsement of Forest Certification)

Le propriétaire  adhère  n'adhère pas à PEFC (forêt certifiée « gestion durable »)  
Si oui sous le n° : \_\_\_\_\_ certification valide jusqu'au : \_\_/\_\_/20\_\_

## 3. OBJECTIFS DE GESTION FORESTIÈRE DU PROPRIÉTAIRE SUR LE LOT VENDU

L'acheteur est informé des objectifs du propriétaire et il en tient compte dans les modalités de l'exploitation (plusieurs réponses OUI ou NON possibles)

|                                 |   |                            |   |
|---------------------------------|---|----------------------------|---|
| Revenu économique               | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | Production bois œuvre      | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Amélioration du peuplement      | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | Plantation, enrichissement | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Régénération                    | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | Coupe sanitaire            | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Réduire le risque incendie      | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | Débroussaillage            | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Ouverture (pâturage, verger...) | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | Sylvo-pastoralisme         | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Expérimentation                 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | Autres ...                 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |

## 4. RÉGLEMENTATIONS PARTICULIÈRES – ZONES DE PROTECTION

La forêt fait-elle partie d'un ou plusieurs zonages particuliers :  OUI  NON  
Si oui lesquels<sup>8</sup> :  RNN  PNC  PNR  N2000  APB  EBC  site inscrit/classé  Autre

Précisions si besoin : \_\_\_\_\_

**Mesures Natura 2000** (ex : réouverture de milieux...) :  OUI  NON

Si oui lesquelles : \_\_\_\_\_

**Démarche de sylviculture préventive contre l'incendie** :  OUI  NON

Si oui laquelle : \_\_\_\_\_

**Amélioration ou plantation postérieurement à la coupe** :  OUI  NON

Si oui description succincte : \_\_\_\_\_

**Existence d'un guide de stations sur la zone** :  OUI  NON

Si oui préciser : \_\_\_\_\_

**Autres mesures** (préciser) : \_\_\_\_\_

<sup>8</sup> Voir fiche de classement des zones protégées

## 5. MODES D'EXPLOITATION

(À compléter conjointement par le vendeur et l'acheteur)

**Abattage :**  Mécanisation                      ou                       Bucheronnage manuel

**Traitement des rémanents :**  démantèlement                       enlèvement                       broyage sur place  
 mise en andains                       éparpillement                       autres : \_\_\_\_\_

**Traitement des souches :** \_\_\_\_\_

**Surfaces en coupe rase :** \_\_\_\_\_ ha                      **Zones de forte pente** (surface et % de la pente) : \_\_\_\_\_ ha \_\_\_\_\_%

**Débardage :**  skidder                       porteur                       câbles                       cheval                       autre : \_\_\_\_\_

**Places de stockage et de dépôt, places de retournement :** Identification des lieux où les arbres abattus pourront être débardés, ébranchés, triés, stockés et mis à disposition d'un transporteur et des lieux possibles pour le retournement des camions : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Autorisations de stockage éventuelles à demander :**  OUI  NON **Durée maximum du stockage :** \_\_\_\_\_

**Lieux de transformation si broyage sur place et durée maximum du chantier :**

Un plan ou schéma précisant tous ces lieux est annexé au contrat :  OUI  NON

**Respect des sols**

Nature des sols : \_\_\_\_\_

Moyens mis en œuvre eu égard à la nature des sols : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Prise en compte des questions climatiques, en particulier temps humides : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

L'acheteur s'engage à informer le propriétaire et arrêter l'exploitation si le sol ne permet pas le passage des engins sans faire de dégâts

**Consignes particulières :**

Présence de terrasses, murets :  OUI  NON                      Présence de zones humides :  OUI  NON

Zones de captage d'eau :  OUI  NON                      Présence de Cours d'eau :  OUI  NON

Si franchissement, quel aménagement spécifique : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Consignes paysagères (lisières...) : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Consignes liées à la biodiversité (arbres morts...) : \_\_\_\_\_

Prise en compte de la régénération naturelle (limiter le nombre de traînes, préservation de bouquets de régénération, préparation de la régénération... ) : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Si des travaux postérieurs à l'exploitation sont prévus, dispositions spéciales à prévoir (par ex. rangement des rémanents): \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Autres consignes : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Pour le vendeur  
(Nom, qualité et signature)

Pour l'acheteur  
(Nom, qualité, signature et cachet)

## EXIGENCES PEFC POUR L'EXPLOITANT

Contrat numéro : \_\_\_\_\_

Cette annexe définit les exigences nationales PEFC s'appliquant à l'exploitant forestier en France. Il est le résultat d'une réflexion nationale associant tous les acteurs impliqués dans la filière forêt-bois.

Le présent cahier des charges s'applique à tous travaux d'exploitation forestière. Tout exploitant forestier et tout propriétaire forestier exploitant en régie, adhérent à PEFC, est responsable du respect du présent cahier des charges par lui-même et par ses sous-traitants. Il est assorti d'un programme d'accompagnement mis en œuvre par les entités d'accès à la certification (EAC) PEFC et visant à aider les exploitants forestiers dans l'application des engagements énoncés ci-dessous.

L'exploitant forestier, qui dans le cadre de son activité respecte les lois et règlements, s'engage à :

### 1. SE FORMER ET S'INFORMER

Se former et s'informer sur les pratiques d'exploitation forestière durable notamment par la documentation et/ou les formations mises à sa disposition par les organismes membres des entités d'accès à la certification dans le cadre du Programme d'accompagnement piloté par les EAC, afin de comprendre et de mettre en œuvre le présent cahier des charges et de pouvoir justifier ses choix.

### 2. SUR LE PLAN CONTRACTUEL

- Contractualiser tout achat de bois. Le contrat doit faire référence aux exigences PEFC.
- Respecter le contrat de vente de bois, les spécifications, et les contraintes écrites du donneur d'ordres, ou du propriétaire forestier.
- En cas de sous-traitance, les dispositions du présent cahier des charges pour l'exploitant forestier seront annexées au contrat.
- Communiquer les documents d'adhésion PEFC aux producteurs non certifiés.

### 3. CONCERNANT L'ESPACE FORESTIER

- Hors contraintes particulières (tempêtes, incendies, problèmes phytosanitaires), respecter l'espace forestier en préservant la régénération naturelle, les arbres d'avenir et/ou de réserve, les essences à conserver, les sols, la faune, la flore en général, ainsi que les milieux naturels associés. Laisser la coupe dans un état satisfaisant pour la suite des opérations sylvicoles.
- Faire explicitement référence dans le contrat de vente de bois à la gestion, à la répartition et au devenir des menus bois.
- Faire bon usage des voies d'accès, de vidange et des places de dépôt adaptées et prévues par le donneur d'ordre et les remettre en état si nécessaire, après intervention.
- Respecter les zones de forte sensibilité paysagère officiellement reconnues (vue remarquable, site remarquable, zone de relief, point de vue, etc.) qui lui ont été signalées par le donneur d'ordres ou le propriétaire forestier. Respecter les contraintes architecturales et patrimoniales connues ou qui lui ont été signalées par le donneur d'ordre ou le propriétaire forestier. Préserver tout élément du patrimoine historique, culturel, architectural et paysager.
- Prendre en compte les contraintes particulières liées à la fréquentation, et les contraintes conventionnelles signalées par le donneur d'ordre ou le propriétaire forestier (en plus des clauses particulières d'exploitation).
- En zone de forte pente (pente supérieure à 40 %) :
  - utiliser des techniques d'exploitation appropriées, notamment les techniques alternatives, telles que les techniques par câbles ;
  - ne pas entasser les rémanents d'exploitation dans les combes.



## 4. CONCERNANT LES MILIEUX REMARQUABLES

- a) Respecter la faune, la flore remarquables et leurs habitats, notamment les zones humides (cours d'eau, mares, marais, etc.), connus par lui ou signalés par le donneur d'ordres ou le propriétaire forestier. En site Natura 2000, et en accord avec le donneur d'ordres ou le propriétaire forestier, appliquer les modalités d'intervention préconisées dans les documents d'objectifs et inscrites dans les chartes et contrats, ou dans les annexes aux SRGS (« annexes vertes »). Garantir le respect de la faune (périodes sensibles, reproduction, hibernation etc.) et de la flore protégées, et de leurs habitats et prendre des mesures appropriées pour les espèces et milieux remarquables.
- b) S'informer auprès du donneur d'ordres ou du propriétaire forestier des arbres vieux, morts, sénescents, ou à cavité qui doivent être conservés. En cas de risque pour la sécurité des personnes, ils pourront être simplement mis à terre.

## 5. CONCERNANT LA PRÉSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU

- a) En accord avec le propriétaire, tenir compte des conditions météorologiques pour choisir la période d'intervention et organiser le chantier, et pour ne pas intervenir ou arrêter le chantier si nécessaire en cas de mauvaises conditions climatiques.
- b) Utiliser des matériels adaptés à la sensibilité des sols et à la fragilité des milieux, et organiser le chantier de façon à limiter l'impact de son activité sur les sols (particulièrement en utilisant les cloisonnements quand ils existent).
- c) Respecter les sources, les captages d'eau potable, les zones humides, les plans d'eau et les cours d'eau, les mares et leurs bordures ainsi que les fossés d'assainissement, en évitant d'y faire tomber des arbres ou d'y laisser des arbres abattus, et en n'y laissant pas de rémanents. Si besoin, rétablir les écoulements préexistants.
- d) Ne pas franchir les cours d'eau et les mares. Si le franchissement est inévitable, et sous réserve de la nécessité d'une démarche administrative, utiliser des techniques ou des matériels adaptés pour le franchissement de cours d'eau (exemple : kit de franchissement).
- e) Éviter au maximum d'utiliser les bordures de cours d'eau et les lisières pour déplacer les engins. En cas de nécessité, utiliser les équipements adaptés permettant d'avoir un minimum d'impacts sur ces milieux.
- f) Maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Procéder à l'entretien des engins mécaniques autant que possible hors de la forêt et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides. Avoir toujours à disposition un kit d'absorption des huiles. Utiliser, dans la mesure du possible, des huiles biodégradables.
- g) Récupérer les huiles (moteurs, hydrauliques) et les déchets non bois générés par l'activité d'exploitation forestière. Procéder à l'élimination de ces déchets, sans induire d'autres dégâts :
  - i. pour les déchets recyclables selon les filières appropriées ;
  - ii. prendre des dispositions pour l'élimination et la valorisation des autres déchets. Conserver, lorsqu'elles existent, les traces écrites de ces actions (bon de réception ou de dépôt, etc.).

## 6. CONCERNANT LA FORMATION ET LA QUALIFICATION DES INTERVENANTS

- a) Prendre des dispositions pour la formation de lui-même signataire, et de son personnel, au présent cahier des charges, et à la qualité du travail en forêt (en particulier pour ce qui concerne la sécurité).
- b) Prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans de bonnes conditions de qualité, d'hygiène et de sécurité pour les personnes, et de qualification pour les intervenants en forêt.
- c) En cas de sous-traitance, faire appel :
  - i. à une entreprise certifiée PEFC,
  - ii. ou à une entreprise de travaux forestiers signataire d'un cahier des charges ou engagée dans une démarche nationale de qualité reconnu(e) par PEFC France,
  - iii. ou faire signer le « cahier des charges pour l'exploitant forestier » à un exploitant non encore certifié PEFC.
- d) En cas de sous-traitance, annexer au contrat les dispositions du cahier des charges pour l'exploitant forestier.

## 7. CONCERNANT L'EXPLOITATION DES PRODUITS AUTRES QUE LE BOIS

Respecter les préconisations des cahiers des charges spécifiques reconnus et validés par PEFC (exemple : le liège).

## 8. CONCERNANT L'ACCUEIL DU PUBLIC

Si le propriétaire informe l'exploitant forestier de l'existence d'une convention d'accueil du public, mettre en place une signalétique spécifique (sécurité, chantier PEFC, itinéraire de substitution, etc.).

Pour le vendeur  
(Nom, qualité et signature)

Pour l'acheteur  
(Nom, qualité, signature et cachet)